



Rupture conventionnelle à l'initiative employeur

Par **LACHOU**, le **14/12/2014** à **19:24**

Bonjour,rrnrnJe travaille dans une entreprise depuis 1 an et je suis cadre.rnrnJ'ai été arrêté pour burn out durant 3 semaines. Quand je suis revenue, mon employeur m'a convoqué pour faire un point sur mon état de santé et m'a proposé une rupture conventionnelle.rnrnJe dois y réfléchir et donner une réponse jeudi prochain. Je suis tentée d'accepter (mais pas à mes dépens) car je ne me projette plus dans cette entreprise.rnrnA date, je n'ai pas de piste pour un nouvel emploi car prise au dépourvu.rnrnA savoir, je ne leur ai pas fait de demande de rupture conventionnelle ou autre arrangement. La demande est de leur initiative pour le bien de ma santé (selon leurs dires).rnrnAujourd'hui, je ne vois que 2 options :rnrn. soit accepter la RC, mais n'ayant pas de nouvel emploi, je sais que je suis perdante au niveau financierrnrnJ'ai fait le calcul des indemnités légales + allocations chômage (et je ne m'y retrouve pas financièrement avec mes charges)rnrnrn. soit refuser et chercher un nouvel emploi, et démissionner ensuite (car ils ne me proposeront pas deux fois la RC)rnrnle + : ce qui me garantit mon salaire_toujours mieux que l'allocation pole emploi rnrnle - : gare à l'ambiance avec la hierarchie, et pas de recours aux allocations chômage si je trouve un nouvel emploi qui met fin à ma période d'essai rnrnj'aimerai connaître vos avis, vos expériences, et avoir vos conseils,rnje suis totalement perdue.rnrnrnQuels seuils de négociations ai-je en ma disposition afin de ne pas être perdante dans cette histoire?rnrnrnrnje vous remercie par avance,rnLachou

Par **moisse**, le **15/12/2014** à **09:14**

Bonjour,rnVous avez fait entièrement le tour de la question.rnLes conseillers n'étant pas les

payeurs, n'espérez pas un conseil de comportement.
Le "burn-out" c'est une maladie moderne que les entreprises ont du mal à accepter, moi y compris.
Dans ces conditions vous n'avez plus d'avenir dans celle-ci, sauf au mieux un placard et au pire des conditions difficiles.
A l'inverse vivre les prochains mois peut vous renforcer, sachant qu'un employeur a peu de prises sur un salarié désireux, en tout état de cause, de quitter l'entreprise dans des conditions optimum.

Par **Lag0**, le **15/12/2014** à **09:43**

Bonjour,
Juste pour préciser par rapport au titre de ce sujet, la rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des 2 parties.
On ne peut donc pas parler de rupture conventionnelle à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.